

# REGLEMENT INTERIEUR SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

#### Préambule:

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux collectivités locales la responsabilité de la restauration scolaire.

La cantine scolaire est un service public, facultatif. C'est un service rendu aux familles de la commune.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, ainsi, des demandes particulières, hors cadre médical (PAI) ne peuvent en aucun cas justifier d'une adaptation du service public.

La circulaire du Premier Ministre n°5209/SG du 13 avril 2007 relative à la Charte de la laïcité dans les services publics a ainsi rappelé « les usagers du service public ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement d'un service public ou d'un équipement public ».

Aucun menu de substitution ne sera servi si le menu ne convient pas à l'enfant. Les parents peuvent se renseigner sur la composition des menus sur le Portail Famille. Il est affiché à l'entrée du Service de Restauration Scolaire.

## Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire gérée par la commune de Tulette. Il a pour but d'assurer l'ordre et le calme dans la cantine, afin de :

- permettre que les repas restent un moment de convivialité dans le respect de tous.
- prévenir et éviter les accidents.

La cantine scolaire est accessible à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires.

Conformément à l'article L 131.13 du Code de l'éducation, créé par la loi du n° 2017-86 du 27 janvier 2017, **l'inscription** à la restauration scolaire est un droit pour tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il est rappelé que la cantine n'est pas obligatoire.

#### Article 2 - Accès au restaurant

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire, les adjoints et les membres de la commission « Écoles, Enfance jeunesse, Culture ».
- Le personnel communal.
- Les enfants et adultes qui prennent les repas.
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, les services de secours et de gendarmerie.

### Article 3 - Jours d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les jours d'école, le mercredi pour les enfants inscrits à la garderie à la journée et la matinée.

L'accueil se fait de manière échelonnée. Les élèves de maternelle sont accueillis de 11h45 à 12h30 Les élémentaires sont accueillis de 12h30 à 13h15

### Article 4 – Modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et paiement

# 4-1: Inscriptions

Les enfants sont accueillis dès leur entrée en maternelle.

L'inscription au service de la restauration scolaire peut être effectuée en cours d'année, s'il y a un changement de situation et au plus tard huit jours avant la réservation du premier repas. Dans le cas où un ou les parents bénéficient d'un contrat à durée limitée (intérim ou saisonnier par exemple) dont ils n'ont eu connaissance qu'après la clôture des inscriptions aux prestations, ils pourront inscrire leur enfant aux dites prestations sans majoration sur justificatif, auprès du service enfance famille.

Les renseignements relatifs à la famille et à l'enfant seront enregistrés sur le logiciel de Gestion de la Régie « Portail famille ». Toutes modifications intervenant dans l'année devront être immédiatement effectuées par la famille (notamment les N° de téléphone pour les urgences).

## Il est nécessaire de déposer via le Portail Famille l'attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours.

L'inscription d'un enfant dans la structure vaut acceptation des dispositions du présent règlement et engagement à les respecter.

### 4-2: Réservations et Annulations

La réservation est obligatoire et l'inscription ne devient définitive qu'après paiement. Les réservations doivent être faites au plus tard selon le planning ci-dessous par internet via le Portail famille accessible sur le site de la Commune (www.tulette.fr). Elles peuvent être faites sur des périodes plus longues (de vacances à vacances, par exemple).

Les réservations sont à effectuer 2 jours ouvrés avant le jour réservé et avant 9h29 :

- Le jeudi 9h29 pour le lundi
- Le vendredi 9h29 pour le mardi
- Le lundi 9h29 pour le mercredi
- Le mardi 9h29 pour le jeudi
- Le mercredi 9h29 pour le vendredi

L'annulation de repas réservés se fera, pour les 2 premiers jours d'absences, en cas de maladie de l'enfant, avec certificat médical fourni sous 8 jours uniquement. Les parents devront gérer euxmêmes les réservations des jours restants.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, le service gestionnaire recréditera le compte Parents pour les repas non consommés.

En cas de départ définitif de l'enfant, les repas peuvent être remboursés uniquement si le solde du Portail Famille est supérieur à 8 € toutes prestations confondues (garderies et cantine).

### 4-3 : Tarifs et Modalités de Paiement

Un tarif de base s'applique pour les réservations réalisées dans les délais (selon le planning ci-dessus) et ne devient définitive qu'après paiement et avant l'heure limite de 9h29.

Un tarif majoré (prix du repas doublé) s'applique pour les réservations réalisées en dehors de la période de référence.

La demande de réservation hors délai est alors seulement possible via le Portail Famille (onglet contact). Elle ne sera validée qu'à condition que le nombre de repas et le personnel soient suffisants et que la capacité d'accueil des locaux ne soit pas dépassée.

Dans ce cas, la prestation sera alors facturée.

Le paiement s'effectue par internet via le Portail Famille.

Chaque paiement correspond aux périodes d'accueil réservées, un justificatif de paiement est disponible sur le Portail Famille.

### Article 5 - Discipline générale

Le temps de repas est un moment de repos, de calme et d'apprentissage de la convivialité. Pendant le temps de cantine, les enfants, sous la responsabilité des personnels municipaux, se comporteront correctement.

Les enfants se montreront respectueux envers leurs camarades et le personnel municipal : personnel de service, surveillants de cantine.

Les heures de repas représentent également un apprentissage du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Une charte de bonne conduite est mise en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le Permis à points est abandonné.

Si la charte de bonne conduite n'est pas respectée, la Mairie, peut être amenée à prononcer une exclusion, après entretien avec les parents en mairie, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire.
- Actes de violence envers des tiers (enfants ou adultes)
- Incivilité grave ou répétée.

# Article 6 – Consignes relatives au déroulement du repas

Seuls les enfants inscrits au service de restauration scolaire seront accueillis.

Avant d'entrer à la cantine, les enfants doivent être allés aux toilettes et s'être lavé les mains.

Ils doivent entrer et sortir de la cantine dans le calme. Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation.

Les enfants ne doivent jouer ni avec les ustensiles, ni avec la nourriture. Ils ne doivent pas non plus se battre, crier ou élever la voix.

Le respect des autres (enfants et adultes) est une priorité absolue.

Le service se fait à table.

L'enfant peut être autorisé à quitter la cantine avec décharge ponctuelle signée par les parents (disponible sur le Portail Famille ou auprès de l'agent municipal).

## Article 7 - Rôle et obligation du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des repas, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration d'une ambiance agréable.

La tenue réglementaire du personnel de service est : blouse boutonnée, charlotte gants en latex (en présence d'une plaie ou de bijoux).

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

# Article 8 - Rôle et obligation des agents de mairie

Elément déterminant du bon déroulement du temps de repas, l'agent montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, à chaque enfant.

Il incite les enfants à goûter de chaque plat et les éveille à l'équilibre nutritionnel.

Dans le cadre de ses missions, l'agent joue un rôle déterminant d'éducation et de communication. A ce titre, il assume une charge sociale et éducative.

Il procède à l'entrée au pointage nominatif des enfants.

Urgence ou accident grave : les parents ou les personnes responsables seront immédiatement avisés par le personnel. Importance de tenir à jour les coordonnées téléphoniques sur le Portail Famille.

Si nécessaire, l'enfant sera transporté au centre hospitalier défini par les services de secours.

L'enfant ne doit pas être en possession de médicaments.

## Article 9 - Obligations des parents et des responsables légaux

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite à l'article 6. Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Préalablement, les parents et l'enfant seront convoqués par Madame le Maire.

PAI (Projet d'Accueil individualisé): Les enfants présentant une allergie alimentaire pourront être admis à la cantine, sous réserve d'acceptation de la commune et après l'établissement d'un protocole alimentaire. Ce protocole doit être établi en conformité avec les préconisations du Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Recherche.

Les enfants présentant des allergies devront alors porter leur panier repas et une participation fixée par le conseil municipal sera facturée à la famille pour la surveillance

#### Article 10 - Menus

Les menus sont affichés en début de mois à la porte des locaux de la cantine, au portail des écoles et sont mis en lien sur le Portail Famille.

Aucun menu de substitution ne sera servi si le menu ne convient pas à l'enfant.

#### Article 11 - Mesures d'ordre

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur sur le Portail Famille (onglet documents)

Le coupon réponse situé en fin de document (page 6) doit être sur le Portail Famille (onglet documents)

La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part des parents et de l'enfant l'acceptation du présent règlement intérieur.

### **Article 12 - PANDEMIE**

En cas de pandémie, des mesures exceptionnelles seront prises. Un protocole d'accueil sera alors mis en place.

# Article 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil municipal en cas de besoin. Les parents recevront alors une copie du nouveau règlement en vigueur.

Vu par la commission communale École, enfance jeunesse, culture en date du 5 juillet 2021. Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 4-5-2021 du 5 juillet 2021